



Mise à jour du 20 décembre 2001

## AUX PROPRIÉTAIRES DE PLANEURS, MEMBRES DU CEVV.

### Certificat de Navigabilité (CN) des planeurs.

Si le CN de votre planeur est périmé ou le sera sous peu, ceci vous concerne.

Le club dispose de 2 vérificateurs agréés par la Fédération. Pour des raisons pratiques, Philippe DEFOOZ (n° F93EU11) s'occupe principalement des machines privées, et Michel VAN DE STEENE (n° F89EU10) des planeurs du club, mais cette répartition n'est ni officielle, ni rigide. N'attendez pas la dernière minute, les vérificateurs sont aussi pilotes et par beau temps, en règle générale, ils sont plus en l'air qu'au hangar.

### Principe

Légalement, les planeurs ne quittant pas le territoire national ne doivent être ni immatriculés, ni contrôlés, mais un propriétaire arguant de cette tolérance le fait à ses risques et périls. De plus,

- à notre connaissance, les compagnies d'assurance précisent qu'un planeur n'est couvert que s'il est en règle de CN;
- la Fédération a rendu le CN obligatoire pour ses membres.

En bref, il est difficile aux responsables du club de vous interdire de voler sur votre planeur sans CN, mais vous le feriez contre notre avis formel et vraisemblablement, les pilotes remorqueurs des Ailes Namuroises ne vous mettront pas en l'air. Il va de soi que les planeurs "club" mis à votre disposition sont en règle de CN.

### Procédure

Le dispositif de contrôle qui suit ne concerne évidemment que les planeurs **immatriculés en Belgique**. Pour les planeurs immatriculés à l'étranger, et pour les planeurs vérifiés dans un autre club belge, prenez toutefois la précaution de nous fournir les références de votre CN, cela simplifiera la vie à tout le monde. Attention, nos contrôleurs ne sont pas habilités par la Fédération à contrôler des machines d'autres clubs et seuls des contrôleurs désignés par la Fédération peuvent délivrer des CN pour des planeurs belges.

Les contrôleurs sont bénévoles. Il a toutefois été décidé que le club percevrait une redevance de 15 € Fr, à titre de participation aux frais. Celle-ci s'ajoutera aux 15 € demandés par la Fédération. Afin de limiter la charge de travail au minimum, voici les dispositions pratiques retenues:

- 1) Les "travaux d'hiver", notamment les entretiens périodiques prévus par le manuel du planeur, seront effectués à votre initiative, et terminés avant le contrôle.

- 2) Il vous incombe de vous procurer **préalablement** le bulletin de contrôle auprès du responsable fédéral, au moyen du **formulaire de demande annexé**.
- 3) Rendez-vous sera pris avec un des contrôleurs.
- 4) Tous les documents techniques sur le planeur que vous possédez seront disponibles, spécialement le manuel d'entretien, les factures de réparations ou d'entretien, etc.
- 5) Le carnet de route sera à jour. Il doit comprendre les vols effectués jusqu'à la date du contrôle, la mention des incidents importants, réparations et modifications imposées par le constructeur ou l'administration. Veillez à garder les justificatifs de travaux éventuellement effectués chez des réparateurs agréés, cela accélérera le contrôle.
- 6) Au jour convenu, le planeur doit être entièrement accessible, montable s'il est démonté, toutes les trappes de visite ouvrables, et le(s) siège(s) démonté(s).

Le résultat du contrôle sera mentionné dans le carnet de route du planeur, avec la signature du contrôleur, et la nouvelle date de validité du CN. Le contrôleur renverra le formulaire de contrôle complété à la Fédération, et recevra en retour un nouveau CN validé. Depuis l'année 2000, un nouveau document est imprimé et envoyé par la Fédé à chaque revalidation. Il faut compter environ une semaine pour le recevoir.

D'après les instructions reçues de la Fédération, la validité du CN est de deux ans pour les planeurs "plastiques" privés et d'un an pour tous les autres : planeurs du club, bois et toile, métalliques, etc.

Michel VAN DE STEENE,  
Responsable du matériel volant.

